

Le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt mars deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Pierre Acosta, Philippe Bialais, Christelle Bouchedda, Odile Choquet, Arielle Coulon, Audrey El Ibrik, Guy Godart, Samuel Lemaille, Philippe Lemerre, Eric Pauron, Guillaume Regnaut, Maud Roget.

**Excusées :** Céline Potier (pouvoir à Maud Roget), Karine Tanguy (pouvoir à Odile Choquet).

**Secrétaire de séance :** Maud Roget

## **Ordre du jour :**

---

2019-003 Adoption du Compte Administratif 2018

2019-004 Approbation du Compte de Gestion 2018

2019-005 Affectation des résultats 2018

2019-006 Fixation des taux des impôts locaux 2019

2019-007 Adoption du budget primitif 2019

2019-008 Tableau des effectifs du personnel communal

2019-009 Modalités d'inscription des enfants à l'école Ghislain Henniart

2019-010 Cession d'une partie de la parcelle ZB111, allée des Aulnes

2019-011 Projet de fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille  
Divers

## **A | Communications de Monsieur le Maire :**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 21 janvier dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Monsieur le Maire fait un point d'avancement des travaux du nouveau lotissement : trois maisons ont été réservées, il en reste quatre à vendre sur le macro-lot. Le début des travaux de construction est prévu pour mi-avril. Les aménagements du parc paysager, situé derrière l'allée des Aulnes, ont commencé.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les événements communaux s'étant déroulés depuis le dernier Conseil municipal, et commençant par l'inauguration de l'église communale : le 2 mars, une bonne centaine de personnes s'étaient déplacées pour découvrir le résultat des travaux de protection et restauration des vitraux, désamiantage et rénovation complète intérieure. Ces travaux et la cérémonie organisée pour la réouverture de l'église ont été unanimement salués.

Les lundis 25 février et 4 mars, deux soirées de débat ont eu lieu à la Maison du Temps Libre, dans le cadre du Grand Débat National. Une vingtaine de personnes a participé à chaque fois à des échanges intéressants animés par le député de notre circonscription, Laurent Pietraszewski. Monsieur le Maire partage sa satisfaction d'avoir pu permettre aux Erquinghemois de s'exprimer, de formuler des propositions et de s'adresser directement à leur député. La contribution communale qui en a résulté est consultable sur le site du Grand Débat.

Monsieur le Maire termine en saluant les élus qui se sont investis dans l'organisation de la Conférence Zéro Phyto, animée par Marc Delrue et Brigitte Vanpoperinghe, le 1<sup>er</sup> mars dernier.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

---

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

### *Urbanisme*

---

**2019-012** : PC059201180012, M. Felix TERRYN, Lot 7 du lotissement allée des Aubépines - construction d'une maison

**2019-013** : PC059201180013, M. et Mme RUBERTO, rue de l'Eglise - construction d'une maison

**2019-014** : PC059201180008, M. Bertrand EDME et Mme Aurélie DEHON, Lot 6 du lotissement allée des Aubépines - construction d'une maison

**2019-016** : DP059201190001, M. Nicolas LEGRIS, rue de l'Eglise - construction d'une véranda

**2019-020** : PC059201190001, M. et Mme DESTAILLEURS, Lot 5 du lotissement allée des Aubépines - construction d'une maison

**2019-021** : PC059201190002, M. et Mme PROTHON, Lot 4 du lotissement allée des Aubépines - construction d'une maison

Monsieur le Maire précise que les permis de construire de tous les lots libres du nouveau lotissement ont été validés.

## **C | Délibérations :**

---

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

### *2019-003 Adoption du Compte Administratif 2018*

---

*Le compte administratif 2018 constitue l'arrêté officiel des comptes 2018.*

*Ce document, établi par le Monsieur le Maire, retrace les mouvements de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'année 2018. Il permet de dégager le résultat repris dans le budget 2019. Il doit être identique au compte de gestion (son pendant établi par le trésorier payeur).*

Sous la présidence de Monsieur Pierre Acosta, doyen de l'assemblée, la parole est donnée à Monsieur Philippe Bialais pour présenter le compte administratif 2018. Il présente les éléments budgétaires marquants de cette année 2018 :

#### Pour les dépenses :

Stabilité des dépenses de fonctionnement (augmentation de 0,15 %).

**Eglise** : Travaux de désamiantage et de réfection : 83 361,50 €.

**Ateliers municipaux** : Pose d'un portail et d'une clôture : 21 302,40 €.

**Terrain de football** : Pose d'un pare-ballons : 6 411,46 €.

**Ecole** : 10 ordinateurs : 4 688,00 €.

**Micro-crèche** : Branchement au réseau d'eau potable : 3 322,85 €.

**Ateliers municipaux** : une remorque et une tronçonneuse : 1 764,00 €.

**Aire de jeux** : jeu à ressort : 1 372,00 €.

**Mairie** : défibrillateur : 1 140,00 €.

#### Pour les recettes :

Augmentation de 2,46 % des recettes de fonctionnement.

Augmentation de 11 % du produit des taxes foncières et d'habitation, due à l'augmentation des bases, aux nouvelles constructions et à l'augmentation des taux de 5 % en 2018.

Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après six années de baisse très pénalisantes : 140 000 € cumulés depuis 2011. En 2019, elle restera stable.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

MAIRIE D'ERQUINGHEM LE SEC | Compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2019

132 rue de l'Eglise - 59320 Erquinghem-le-Sec - Tél : 03 20 44 72 34 - Fax : 03 20 50 93 49 - email : mairie@erquinghemlesec.fr

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2018 BUDGET PRINCIPAL de la Commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		113 170,62		47 578,89		160 749,51
Opérations de l'exercice	377 316,73	408 162,13	144 202,91	111 506,59	521 519,64	519 668,72
<b>TOTAUX</b>	377 316,73	521 332,75	144 202,91	159 085,48	521 519,64	680 418,23
<b>Résultats de clôture</b>		<b>144 016,02</b>		<b>14 882,57</b>		<b>158 898,59</b>
Restes à réaliser			36 580,00	39 187,00		2 607,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	377 316,73	521 332,75	180 782,91	198 272,48	521 519,64	683 025,23
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>144 016,02</b>		<b>17 489,57</b>		<b>161 505,59</b>

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de ce compte administratif, se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2018.

**Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité.**

### *2019-004 Approbation du Compte de Gestion 2018*

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

#### **Considérant :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018.

**Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.**

## 2019-005 Affectation des résultats 2018

---

- Vu l'instruction M 14 ;
- Vu le Compte Administratif 2018 approuvé ;

Le Conseil Municipal examine l'affectation des résultats comptables du compte administratif présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Pour mémoire, résultats antérieurs reportés 2018	113 170,62	47 578,89
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement		-32 696,32
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au 31/12/2018		<b>+14 882,57</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		-36 580,00
Recettes		+39 187,00
Solde des restes à réaliser		<b>+2 607,00</b>
<b>Besoin de financement</b>		
Rappel du solde d'exécution cumulé d'investissement		+14 882,57
Rappel du solde des restes à réaliser		+2 607,00
Total excédent investissement		+17 489,57
Besoin de financement de la section d'investissement		<b>NEANT</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Résultat de fonctionnement antérieur	113 170,62	
Résultat de l'exercice 2018	30 845,40	
Solde d'exécution cumulé 2018 de la section de fonctionnement	144 016,02	
Total à affecter	<b>144 016,02</b>	
<b>Répartition de l'affectation</b>	<b>120 132,59</b>	<b>23 883,43</b>

Ainsi l'excédent global de fonctionnement est réparti comme suit pour le budget 2019 :

- 120 132,59 € sont affectés en section de fonctionnement en résultat reporté (R002).
- 23 883,43 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068.

**La présente délibération d'affectation des résultats 2018 est adoptée à l'unanimité.**

## 2019-006 Fixation des taux des impôts locaux 2019

---

La difficulté à équilibrer le budget de fonctionnement connue en 2018, et ayant conduit à l'augmentation des taux l'année dernière ne se présente pas cette année, en particulier grâce à l'arrivée de nouvelles recettes et à la stabilité des charges de fonctionnement.

Il est donc proposé de reprendre pour l'année 2019 les taux des impôts locaux votés en 2018.

A noter que pour 2019, les députés ont décidé une augmentation des bases de 2,2 %. L'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'année 2019 ne sera donc pas du fait de la municipalité.

Les taux 2019 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 24,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,12 %

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette proposition, l'approuve à l'unanimité.**

## 2019-007 Adoption du budget primitif 2019

---

Monsieur le Maire indique que l'année 2018 a permis à la Municipalité et à ses agents d'assurer ses missions de service public au profit de l'ensemble des erquinghemois : accueil du public, entretien des espaces verts, services périscolaires, financement du CCAS pour le repas et les colis des aînés, nouvelles animations et communication régulière.

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif communal 2019 avec la reprise des résultats de l'exercice 2018, et conformément au travail mené avec l'ensemble des élus au cours des précédentes semaines.

Le budget primitif 2019 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	<b>392 379,00 €</b>	<b>527 888,59 €</b>
Investissement	<b>105 635,00 €</b>	<b>105 635,00 €</b>

### FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement en €		
Fournitures et services extérieurs (Chap. 011)	114 925,00	29,3 %
Frais de personnel (Chap. 012)	205 000,00	52,3 %
Reversement à la Métropole (Chap. 014)	27 626,00	7,0 %
Amortissements (Chap. 042)	3 990,00	1,0 %
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	36 000,00	9,2 %
Charges financières (Chap. 66)	4 838,00	1,2 %
<b>Total</b>	<b>392 379,00</b>	<b>100 %</b>

### Subventions :

Les subventions inscrites au budget communal 2019 sont les suivantes :

- ACSE : une subvention sera allouée à l'automne, sur présentation du bilan de l'année 2018-2019.
- AEPGH : 1000 photocopies.
- Chorale Chant'Air Echo : 200€.
- Croix de Guerre : 30 €.
- Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny : 771 €. Il s'agit du forfait communal dû dans le cadre de la Loi Carle pour les enfants scolarisés en primaire à l'institution Sainte Marie et ayant un aîné au collège ou au lycée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2018-2019. Ce forfait s'élève à 257 € par enfant. En contrepartie, le collège accorde une priorité à l'inscription des jeunes Erquinghemois.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- L'excédent antérieur cumulé.
- Les dotations de l'Etat et les impôts locaux.
- Les autres produits de gestion courante.

<b>Recettes de fonctionnement en €</b>		
Remboursement sur rémunérations (Chap. 013)	4 620,00	1,1 %
Produits d'exploitation (Chap. 70)	39 405,00	9,7 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	250 536,00	61,4 %
<b>Dont</b> Solidarité Métropole (Compte 73212)	40 977,00	
Dotations et participations (Chap. 74)	90 815,00	22,3 %
Revenus des immeubles (Chap.75)	22 380,00	5,5 %
<b>Sous-total</b>	<b>407 756,00</b>	<b>100 %</b>
Excédent reporté (Chap. 002)	120 132,59	
<b>Total</b>	<b>527 888,59</b>	

## INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues sont :

<b>Dépenses d'investissement en €</b>		
Remboursement emprunts (Chap. 16)	21 355,00	20,2 %
Frais d'études et de logiciels (Chap. 20)	2 500,00	2,4 %
Acquisitions - travaux (Chap. 21)	81 780,00	77,4 %
<b>Total</b>	<b>105 635,00</b>	<b>100,00 %</b>

Pour les acquisitions et les travaux, il est notamment décidé :

- Enfouissement des réseaux électriques rues de l'Eglise et du Cornet : 28 580 € restent à payer à la MEL pour les travaux réalisés l'année dernière.
- Ecole : 13 650 € prévus pour une chaudière électrique de secours, un adoucisseur d'eau, une porte coupe-feu pour la chaufferie, un radiateur supplémentaire pour la classe 1 et du mobilier.
- Services techniques : 7 800 € pour la fin de l'aménagement des locaux techniques, de l'outillage et des plantations.
- Eglise : 6 630 € pour la réfection de l'intérieur de la sacristie, la peinture des appuis de fenêtres et la création de puits de perte pour protéger les façades de l'humidité.
- Terrain multisports : 6 578 € pour un pare-ballons et des filets de hand-ball.
- Mairie : 5 620 € pour du matériel informatique, un défibrillateur, l'accessibilité des personnes handicapées, des panneaux électoraux et un buste de Marianne.
- Maison du Temps Libre : 3 500 € pour un adoucisseur d'eau.
- Voie verte : 2 500 € pour l'aménagement et la pose de panneaux d'information.

Les recettes d'investissements sont assurées par :

- L'excédent antérieur reporté.
- La dotation aux amortissements (sur cinq ans, pour l'achat du tracteur-tondeuse avec Escobecques).
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Des subventions allouées par des parlementaires, le département du Nord et l'Etat pour les travaux réalisés à l'église en 2018.

<b>Recettes d'investissement en €</b>		
Dotations aux amortissements (Chap. 040)	3 990,00	4,4 %
Dotations, fonds divers et réserves (Chap.10)	44 347,43	48,9 %
Subventions (Chap. 13)	42 415,00	46,7 %
<b>Sous-total</b>	<b>90 752,43</b>	100 %
Excédent reporté (Chap. 001)	14 882,57	
<b>Total</b>	<b>105 365,00</b>	

**Le Conseil Municipal, invité à voter le budget primitif communal 2019, l'approuve à l'unanimité.**

### *2019-008 Tableau des effectifs du personnel communal*

---

Pour faire suite aux nombreux changements de grades du personnel communal intervenus fin 2018, il est décidé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Ainsi ce tableau des effectifs se présente comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Temps travail hebdomadaire</b>
Adjoint technique principal 1ère classe	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	8,00
ATSEM principal 2ème classe	16,63
Adjoint administratif principal 2ème classe	18,85
ATSEM principal 2ème classe	16,15
Adjoint technique principal 2ème classe	18,50
Adjoint technique	14,56
Adjoint technique principal 2ème classe	17,50

**Le Conseil Municipal valide ce tableau à l'unanimité.**

### *2019-009 Modalités d'inscription des enfants à l'école Ghislain Henniart*

---

La capacité d'accueil de l'école Ghislain Henniart est contrainte par le nombre d'enfants par classe et la taille du dortoir pour les plus petits.

Considérant les prévisions d'effectif et la construction prévue d'habitations dans la commune, il est proposé de pérenniser les modalités d'inscription, afin de garantir la qualité d'accueil des enfants dans l'école communale, la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et la possibilité d'inscrire des enfants arrivant dans la commune en cours d'année.

Les enfants de TPS sont accueillis le matin uniquement, sous réserve du respect des règles suivantes :

- L'enfant doit être propre de jour ;
- Un minimum d'échanges verbaux doit être possible.

Les enfants de TPS ne sont pas accueillis à la cantine.

L'inscription d'enfants à l'école Ghislain Henniart se fait selon l'ordre de priorité suivant, quelle que soit la classe :

- 1 - Accueil des Erquinghemois(e) et des enfants de personnes travaillant dans la commune ;
- 2 - Accueil d'enfants permettant de rassembler des fratries déjà présentes dans l'école ;
- 3 - Date de naissance pour les TPS (priorité aux plus âgés) ;
- 4 - Accueil des enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles.

Les demandes d'inscription des TPS sont enregistrées jusqu'à fin avril lors de rendez-vous sollicités en mairie ou par mail à l'adresse [viescolaire@erquinghemlesec.fr](mailto:viescolaire@erquinghemlesec.fr)

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, les parents seront informés de la validation ou non de la demande d'inscription début mai, le plafond étant fixé à 26 enfants en classe 1 à la rentrée de septembre. Au-delà du 30 avril, les inscriptions se feront sous réserve des places disponibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modalités d'inscription à l'unanimité.**

### *2019-010 Cession d'une partie de la parcelle ZB111, allée des Aulnes*

---

En 2018, un aménageur a acheté la parcelle cadastrale ZA 110 pour y construire un lotissement. Cette parcelle est située d'une part, au sud, en zone constructible UBb, où seront édifiées des maisons et d'autre part, au nord, en zone non constructible NP où sera aménagé un parc arboré dédié à la promenade.

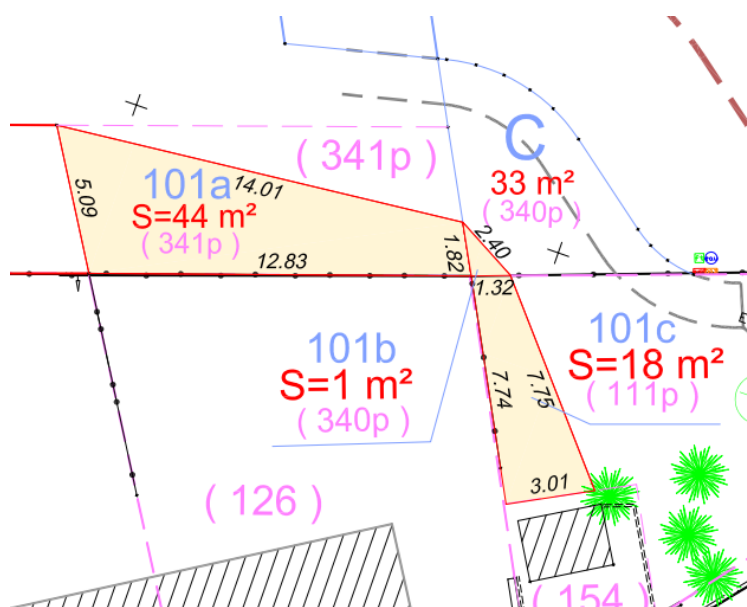
Par ailleurs, l'aménageur va revendre une bande de cinq mètres de large dans la partie en zone NP, aux propriétaires de l'allée des Aulnes, et ainsi leur permettre d'agrandir leurs jardins.

Il est à noter, que dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme métropolitain, le PLU2, cette bande de cinq mètres de large deviendra constructible et sera en zone UBb, ce qui permettra l'édification de constructions annexes de type abri de jardin.

La commune d'Erquinghem le Sec, quant à elle, possède la parcelle ZA 111, adjacente à la partie située en zone constructible de la parcelle ZA 110. Cette parcelle ZA 111 est également en zone constructible UBb et fait partie du domaine privé de la commune.

Afin de permettre l'accès au futur parc par des véhicules de service pour permettre son entretien, il est nécessaire de réduire la bande de 5 mètres au droit de la parcelle ZA 126.

Conformément au souhait du propriétaire de ladite parcelle, une surface de 18 mètres carré environ, issue de la parcelle communale ZA 111 et située derrière le transformateur, identifiée sur le plan ci-dessous 101c, peut lui être cédée.





Depuis le premier janvier 2017, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont plus tenues de consulter le service des Domaines pour leurs cessions.

Il est proposé de vendre cette parcelle au même prix que celui fixé par l'aménageur, 45€ par mètre carré pour la bande de 5 mètres, puisque son secteur de localisation et sa destination sont identiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches permettant la vente de cet immeuble non bâti de 18m<sup>2</sup> environ au profit de Madame Sylvie Buytaert, propriétaire de la parcelle ZA 126, au prix de 45€ par m<sup>2</sup>, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que la surface exacte de cette cession sera déterminée par un géomètre mandaté par l'aménageur. Les frais de division et de bornage sont à la charge de l'aménageur, et les autres frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**La présente délibération est approuvée à l'unanimité.**

## *2019-011 Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle*

---

### **Rappel du contexte**

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

### **Objet de la délibération**

Cette évolution de périmètre de notre Etablissement serait la seconde depuis la création de la Métropole Européenne de Lille (à l'origine, en 1968, la Communauté urbaine de Lille) par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes précitées. Notre Etablissement compterait alors 95 communes. Pour rappel, la première évolution historique de périmètre a eu lieu le 1er janvier 2017 avec la fusion de la Communauté de communes de Weppes.

Cette fusion entraînerait un élargissement des services publics gérés par notre Etablissement aux 24.654 habitants de l'actuelle Communauté de communes de la Haute-Deûle. A titre d'information, l'échéance prévisionnelle de fusion indiquée par les services de la Préfecture est actuellement envisagée à mars 2020.

Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficierait d'un conseiller métropolitain et le Conseil de la MEL serait donc composé, à terme, de 188 conseillers. La nouvelle métropole issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires exercées à la veille de la fusion par les deux établissements publics de coopération intercommunale.

### **Eléments de cadrage**

Située au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle, créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24.654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD.

La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

### **Transfert des compétences de la CCHD**

- **A la MEL**

- **Compétences obligatoires**

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Assainissement (optionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

- **Compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH

- **Compétences facultatives**

- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Réseaux et services locaux de communication électronique « THD »

- **Aux 5 communes**

- **Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communal

- **Compétences facultatives**

- Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux
- Diverses compétences en matière scolaire
- Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public
- Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale
- Chemins de randonnées et le long des voies navigables

### **Transfert des 5 communes à la MEL**

Contribution au SDIS.

### **Evaluation des Transferts**

La méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évaluation financière se base sur les comptes administratifs de la CCHD et tout élément analytique permettant une appréciation des coûts effectifs, en appliquant au besoin et d'un commun accord un retraitements pour mieux prendre en compte la réalité des situations :

- **Dépenses de fonctionnement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 3 dernières années
- **Dépenses d'investissement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 10 dernières années
- **Charges indirectes** : répartitions des fonctions support proportionnellement aux dépenses transférées à la MEL et aux 5 communes.

L'évaluation financière des transferts est proposée aux organes délibérants (conseils municipaux, conseil métropolitain et communautaire) par une commission locale d'évaluation des transferts de charges : CLECT.

Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la Commune d'Erquinghem le Sec par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Par application de l'article précité, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord.

En conséquence, après exposé et débats, **le Conseil municipal d’Erquinghem le Sec unanime ne s’oppose pas au projet de fusion faisant l’objet de l’arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019, portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle.**

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant communiquer des informations.

**Philippe Lemerre** expose le dispositif urgence cardiaque : une deuxième réunion destinée aux professionnels de santé résidant sur la commune va être organisée.

A la suite des vols de défibrillateurs, l’idée est venue de créer un réseau communal pouvant intervenir en cas de besoin et pouvant sensibiliser d’autres habitants aux gestes de premiers secours. En effet, en cas d’arrêt cardiaque, les chances de survie diminuent de 10% par minute. Même en cas de présence d’un défibrillateur, une personne non-formée risque d’avoir des difficultés à utiliser l’appareil.

Cette démarche s’inscrit dans le dispositif Sauv Life, en partenariat avec le SAMU de Lille.

Monsieur le Maire complète les propos en indiquant que les agents communaux ont tous reçu la formation PSC1 en 2017, et plusieurs formations aux premiers secours ont été organisées dans les dernières années par le CCAS.

Il ajoute qu’un nouveau défibrillateur va être installé prochainement place de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle l’agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

### **Rappel de l’agenda communal :**

---

29 mars : Les Belles Sorties – La Rose des Vents « Peut-on frir de Tout ? »

31 mars : Parcours du cœur à partir de 9h

22 avril : Chasse aux œufs

8 mai : Commémoration de la Victoire et remise des médailles du travail

**Pierre ACOSTA**

**Philippe BIALAIS**

**Christelle BOUCHEDDA**

**Odile CHOQUET**

**Arielle COULON**

**Audrey EL IBRIK**

**Guy GODART**

**Samuel LEMAILLE**

**Philippe LEMERRE**

**Eric PAURON**

*Céline POTIER*

**Guillaume REGNAUT**

**Maud ROGET**

*Karine TANGUY*